**Intervention de la France pour l’EPU du Kirghizistan**

**Genève- 20 janvier 2020**

La France salue la ratification par le Kirghizstan de la Convention sur les droits des personnes handicapées et l’adoption d’une loi sanctionnant les violences domestiques. Pour autant, la situation des droits de l’Homme au Kirghizstan reste préoccupante.

La France recommande au Kirghizstan :

1. D’assurer la représentation des personnes appartenant aux minorités ethniques dans les entités gouvernementales en application de la loi ;
2. De veiller au respect de la loi « sur la protection des activités professionnelles des journalistes » et garantir la sécurité des journalistes ;
3. De lutter davantage contre les violences domestiques et sexuelles à l’égard des femmes et des filles, tout particulièrement contre les enlèvements de mariées, les mariages forcés et les mariages religieux d'enfants ;
4. De garantir des conditions de détention conformes à la Convention contre la torture ;
5. De promouvoir les droits des enfants en luttant contre l’abandon scolaire et en régulant l’enseignement offert par des entités privées ;
6. D’adopter une législation permettant d’enquêter et condamner les discriminations fondées sur l’orientation sexuelle;
7. De ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées.